

DEUX CONCOURS PHOTO EN 2019 !

Thème de l'année : LES OISEAUX DE NOS CAMPAGNES

La saison du Parc des Oiseaux abordera, au fil des différentes animations, la thématique des « oiseaux de nos campagnes ». Ce sujet sensible soulève la question du déclin plus ou moins accéléré de certaines espèces. Les concours photo 2019 seront l'occasion pour nos visiteurs pratiquant la photographie d'aborder cette problématique de différentes manières au travers des oiseaux sauvages fréquentant notre Parc (concours 1) et des espèces européennes visibles dans les enclos, en volières ou lors du spectacle de vol (concours 2).

Article 1 : PARTICIPATION

Le Parc des Oiseaux organise 2 concours photographiques numériques gratuits destinés à ses visiteurs.

Article 2 : LES SUJETS POUVANT ÊTRE PHOTOGRAPHIÉS

L'objectif de ces concours est de réaliser des photos animalières prises dans le périmètre du Parc des Oiseaux.

- Thème Concours 1 : Les oiseaux sauvages du Parc des Oiseaux.

Les sujets photographiés doivent appartenir à l'avifaune sauvage qui fréquente le Parc.

- Thème Concours 2 : Les espèces européennes de la collection du Parc des Oiseaux.

Les sujets photographiés appartiennent à l'avifaune européenne de notre collection d'oiseaux.

L'équipe du Parc assurera la répartition des clichés dans l'une ou l'autre des 2 catégories.

Pour les 2 concours, afin de laisser libre cours à la créativité des participants, il est envisageable qu'un sujet ne soit pas saisi en gros plan mais s'inscrive comme élément dans un environnement harmonieux. L'intégration de personnes dans le cadrage des images n'est pas admise.

Article 3 : ÉTHIQUE LORS DE LA PRISE DE VUE

Les photographes s'engagent à respecter les oiseaux pris pour sujets, en particulier en ne cherchant pas à franchir les limites balisant le parcours des visiteurs. Les allées et points d'accès ont été conçus pour le bien-être de nos pensionnaires ou des oiseaux sauvages fréquentant le Parc.

Article 4 : LOCALISATION, DATATION DES IMAGES ET DURÉE DU CONCOURS

Les participants s'engagent à ne présenter que des clichés obtenus dans le Parc des Oiseaux.

Les photos doivent être prises au cours de la saison 2019 du Parc.

La fermeture des dépôts en ligne s'achèvera le dimanche 29 septembre à minuit.

Article 5 : PRÉPARATION DE VOS IMAGES

Chaque participant peut faire concourir au maximum 5 photos.

Les images déposées seront au format JPEG et redimensionnées à 3 000 pixels pour le plus grand côté (exemple 3 000 x 1 995 pixels à 72 dpi). Le « poids » de chaque cliché n'excèdera pas 2,3 Mo.

Aucune marge autour de la photo ou inscription à sa surface ne sera rajoutée.

Le recadrage est accepté, de même que des retouches basiques (rééquilibrage des balances chromatiques et de contraste, éclaircissement / assombrissement global ou ponctuel, gommage des poussières). Mais une dénaturation des fichiers d'origine (comme le détournage de l'animal et son incrustation sur un fond plus valorisant) n'est pas admise.

Le légendage de chaque photo envoyée se pliera à ce protocole : NOM + prénom du photographe _numéro de téléphone _numéro de photo entre 1 et 5 (y compris si des clichés sont mis en ligne à des dates différentes). Le nom de l'animal ne sera pas mentionné. Exemple concret : MARTIN Marie_0699887766_1

Article 6 : DÉPÔT DES IMAGES

Le Parc des Oiseaux a créé une adresse électronique dédiée à ses concours photo 2019 :

photos@parcdesoiseaux.com

Après avoir redimensionné leurs images et les avoir légendés (voir précédemment dans l'article 5), les participants sont invités à les adresser à l'adresse indiquée, sous la forme de pièces jointes. Pour éviter une surcharge des photos annexées, une seule image sera déposée par message.

Un accusé de réception automatique attestera de la réception des photos par le Parc, mais non de leur conformité aux contraintes techniques, sujet, etc.

ARTICLE 7 : JURY

Le jury sera composé de 5 personnes désignées par le Directeur du Parc des Oiseaux.

Dans un souci d'équilibre, un même photographe ne peut obtenir plusieurs lots. Mais ses autres clichés éventuellement classés seront signalés par une mention spéciale du jury.

Lors de la délibération, le jury se réserve le droit de demander le fichier d'origine (non compressé) d'un participant afin de vérifier s'il respecte les critères énoncés précédemment. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les auteurs de photographies autorisent le Parc des Oiseaux à publier sur les réseaux sociaux des images que les organisateurs jugeront à même d'assurer la promotion des concours pendant la saison 2019.

Après la délibération du jury, une exposition dans l'enceinte du Parc pourra éventuellement présenter les meilleurs clichés des 2 concours ; les noms des photographes seront précisés.

Les réseaux sociaux relayeront la sélection et la liste des lauréats. La presse sera autorisée à reproduire les images primées en mentionnant leurs auteurs.

Aucune utilisation commerciale par le Parc ne sera faite des photos envoyées, primées ou pas.

ARTICLE 9 : PRIX ET REMISE DES PRIX

La remise des prix s'effectuera sur le site du Parc avant le 11 Novembre 2019. Les lots non retirés par les lauréats seront adressés par voie postale.

Chacun des 2 concours donnera lieu à un classement, avec des dotations équivalentes.

Lots attribués :

- **1er prix** : un séjour-découverte de 3 jours pour 4 personnes en Camargue comprenant les billets SNCF en 2^{ème} classe Lyon – Arles – Lyon ; la location d'un véhicule Avis ou

équivalent en gare d'Arles (assurance tous risques incluse) ; 2 nuits en ½ pension et chambres doubles à proximité des Saintes-Maries-de-la-Mer ; l'entrée au Parc ornithologique de Pont de Gau, paradis des photographes d'oiseaux sauvages (flamants peu farouches par centaines, hérons et aigrettes en colonies mixtes arboricoles faciles à approcher...) ; l'entrée à la Réserve nationale de Camargue (secteurs La Capelière et Salin de Badon, au bord de l'étang du Vaccarès).

Les lieux visités sont documentés sur leurs sites Internet respectifs :

www.parcornithologique.com/

www.snpn.com/reservedecamargue/

Les transferts domicile-gare-domicile et les repas non inclus dans la ½ pension ne sont pas pris en charge.

La valeur de ce prix est de **1 000 € maximum**.

La réservation des prestations énumérées sera assurée par le Parc des Oiseaux.

- **2^{ème} prix** : un bon d'achat de 500 € à valoir chez un commerçant de Bourg-en-Bresse spécialisé en matériel photographique.
- **3^{ème} prix** : une visite privilège pour 4 personnes des coulisses du Parc des Oiseaux.
- **4^{ème} et 5^{ème} prix** : une visite privilège pour 2 personnes des coulisses du Parc.
- **Du 6^{ème} au 10^{ème} prix** : un pass d'entrée annuel pour 2 personnes.

ARTICLE 10 : DIVERS

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des captures d'écran et détournements d'images réalisés par des internautes indélicats publiant à leur profit des photos mises en ligne par le Parc en basse définition. La publication de certaines images sur les réseaux sociaux du Parc des Oiseaux induit l'acceptation d'un partage, selon le principe de la circulation sur ces « autoroutes de la communication virtuelle ».

En participant à ce concours, les photographes s'engagent à être les véritables auteurs des clichés envoyés. Ils acceptent de même sans réserves le présent règlement.

ARTICLE 11 : DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Jacques Contassot, huissier de justice, 96 rue Pierre Duverger - 01330 Villars-les-Dombes.

Il est disponible sur www.parcdesoiseaux.com.